

AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



Édito



À LA RECHERCHE DE LA RETRAITE JUSTE

La brigade du service retraite du CIG Petite Couronne continue de peaufiner son rôle auprès des collectivités et enquête, pour elles, sur la retraite et ses zones d'ombre. Comment ? En créant une unité « d'experts », non pas de Miami, mais du CIG à Pantin, qui intervient en collectivité. Pourquoi cette section ? Au-delà du contrôle des dossiers, elle répond aux besoins spécifiques des employeurs via des conventions « à la carte » : prise en charge momentanée ou pérenne des liquidations, montée en compétences des gestionnaires RH, accompagnement sur la durée pour des dossiers complexes (invalidité, etc.). Les investigations du service retraite ne s'arrêtent pas là : elles vous aident à élucider le mystère de la retraite progressive, vous alertent sur la double authentification sur PEP'S et l'utilisation du simulateur de pension. **À vos loupes pour rechercher tous ces indices dans cette newsletter !**

Service retraite
du CIG Petite Couronne

Offres



COMMENT LE SERVICE RETRAITE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?

LE SERVICE RETRAITE PROPOSE 3 NOUVELLES CONVENTIONS :

- 1. Mission clé en main :** pour les collectivités de moins de 700 agents, nous vous proposons une externalisation fluide et sécurisée de vos dossiers de retraite.
- 2. Mission Renfort Retraite :** vous faites face à une perte de compétences ou une surcharge momentanée dans la gestion de vos dossiers de retraite, nous vous proposons une expertise ponctuelle pour faire face aux urgences ou à une transition vers l'acquisition des compétences retraite.
- 3. Mission Retraite Expertise+ :** vous avez des dossiers complexes (invalidité, handicap, carrière longue ...) pour sécuriser vos procédures, nous mettons à votre disposition un expert dédié.

Pour toutes informations complémentaires sur ces prestations, vous pouvez contacter la coordinatrice des conventions : Claire LOUBET au 01 56 96 82 76, c.loubet@cig929394.fr ou bien encore le service retraite : retraite@cig929394.fr.



La CNRACL vous **informe**



Guli se met à jour !

Depuis le 21 août dernier, des évolutions ont été apportées aux outils de simulation et de liquidation afin de simplifier la saisie des données et améliorer la compréhension des dossiers.

Voici quelques exemples concrets de ces nouveautés :

- Possibilité pour l'employeur de modifier un RIB déjà présent
- Affichage de la ligne « surcote familiale » sur le décompte détaillé lorsqu'elle est déclenchée
- Prise en compte des périodes AVPF et AVA dans la durée d'assurance cotisée Carrière longue (jusqu'à 4 trimestres)



Pour plus d'informations :

https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/peps_%C3%A9volutions_et_correctifs_liquidation_simulation_30juin2025.pdf



Double authentification

Mise en œuvre de la double authentification depuis le 3 juillet 2025. Ce système renforce la sécurité des données de Pep's. Consultez le guide complet ici :



Pour en savoir plus :

https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/peps-double-authentification_1.pdf

Attention à la mise à jour des administrateurs de votre collectivité sur Pep's. Des données obsolètes ou erronées pourront éventuellement être bloquantes.



La ou les **questions** du mois



Parution du décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 sur la retraite progressive

• La retraite progressive maintenant accessible dès 60 ans

La retraite progressive est, depuis le 1^{er} septembre 2025, accessible dès **60 ans**, et non plus 2 ans avant l'âge légal, toujours sous réserve :

- de justifier de **150 trimestres** en durée d'assurance tous régimes confondus
- d'exercer, **de manière exclusive**, son activité à temps partiel ou non complet.



• **Attention ! Régime instructeur et régimes secondaires :**

Les taux de temps partiel étant différents entre le régime général (40 à 80 %) et la fonction publique (50 à 90 %), lorsque le régime principal accorde la retraite progressive, le régime secondaire se conforme à cette décision.

Exemple :

Un fonctionnaire radié des cadres depuis plusieurs années travaille dans le privé. Il demande le bénéfice de la retraite progressive en travaillant à 40 %. L'assurance retraite va accorder 60 % de la retraite, si les conditions d'attribution sont réunies. De ce fait la CNRACL, qui est le régime secondaire, va se conformer à cette décision et verser à l'agent également les 60 % de la pension.



Les bonnes pratiques



PROLONGER LA CARRIÈRE POUR GÉNÉRER LA SIMULATION

Le simulateur de pension de retraite vous permet d'estimer le montant de la pension jusqu'à 67 ans. Pour garantir la fiabilité de cette estimation, il est indispensable de prolonger la carrière de l'agent dans le simulateur jusqu'à la date de son 67^e anniversaire inclus. Sans cette saisie, le montant de la pension et les estimations seront incomplets. Pensez donc à projeter le déroulement de carrière de l'agent (avancements d'échelons).





Entre nous



FORUM RETRAITE 2025 : OBJECTIF ATTEINT !



Cette année, plus de 700 agents étaient au rendez-vous pour assister aux conférences animées par les représentants des caisses de retraite publiques, privées et par les experts de la préparation à la retraite.

La CNRACL, le service retraite du CIG Petite Couronne, et la CNAV ont reçu entre 380 et 490 agents pour échanger sur leur retraite via leur relevé de carrière.

Encore une édition qui a rencontré son public ! On ne s'arrête donc pas en si bon chemin puisque nous vous prévoyons déjà l'édition 2026. Cette fois, à défaut d'aller à la source, la source viendra à vous. Que signifie cette phrase bien énigmatique ? Restez connectés à la newsletter et vous en saurez plus dans les prochains numéros.



CONTACT

Service retraite du CIG Petite Couronne

T. 01 56 96 81 76 / retraite@cig929394.fr